

Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie

Nouvelle loi sur la formation professionnelle

La révision de la loi actuelle vise à renforcer notre système dual de formation professionnelle et à le concevoir d'une manière souple et axée sur l'avenir. Deux tiers des jeunes en fin de scolarité choisissent la voie de la formation professionnelle. Après le développement de la formation professionnelle du degré tertiaire – hautes écoles spécialisées et, en amont, formation préparant à la maturité professionnelle – les efforts sont désormais concentrés sur la réforme de la formation professionnelle initiale et des formations qui s'inscrivent dans son prolongement.

Date limite: 15^e octobre 1999

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, tél. 031 322 29 92, fax 031 322 44 90

18 mai 1999

Chancellerie fédérale

FF19

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Yassin Houssein Aden*, né le 17 mars 1977, ressortissant djiboutien, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 19 mars 1999, le Département fédéral de justice et police, par décision du 4 mai 1999, a décidé:

1. L'affaire est rayée du rôle.
2. Il n'est pas perçu de frais.

18 mai 1999

Département fédéral de justice et police

FF19

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Decolletage SA St-Maurice, Usine d'Isérables, 1890 Saint-Maurice
assemblage et presses
6 ho, 13 f
29 mars 1999 au 30 mars 2002 (renouvellement/modification)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- G. et F. Chantelain SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
Allée du Laser 18,
usinage CNC
8 ho, 8 f
7 juin 1999 au 8 juin 2002 (renouvellement/modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LTr)

- Coca-Cola Beverage SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
ligne d'embouteillage KAG (Tauk) ligne d'embouteillage PET 0,5 lit.
56 ho, 4 f
29 mars 1999 au 30 mars 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

18 mai 1999

Office fédéral du développement économique
et de l'emploi:

Protection des travailleurs et droit du travail

FF19

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles

- Commune de Liddes VS, rationalisation de bâtiment Pont Sec, projet n° VS3988
- Commune de Val-d'Illiez VS, rationalisation de bâtiment Lortéza, projet n° VS4016

Voies de recours

En vertu de l'art. 166, al. 2, de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (RS 910.1), des art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'art. 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'art. 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

18 mai 1999

Office fédéral de l'agriculture:
Division Améliorations structurelles

FF19

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.05.1999
Date	
Data	
Seite	3106-3110
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 837

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.